



## RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2018

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MISE AUX NORMES DU CAU-911 ET DU CENTRE DE RELÈVE**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités du Québec doivent faire affaire avec un centre d'appels certifié pour répondre aux appels d'urgence sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de conformité est délivré par le ministre de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a adopté en septembre 2009 le « Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appel d'urgence »;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence » est entré en vigueur le 30 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a adopté par la suite, en septembre 2012, le « Guide sur l'encadrement législatif des centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appel d'urgence »;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAU-911 et le centre de relève doivent être conformes à la réglementation et au guide d'encadrement du ministère de la Sécurité publique pour obtenir cette certification;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAU-911 et le centre de relève de la Ville de Gatineau n'ont pas encore obtenu leur certification de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier du 6 juin 2017 endosse le plan d'action du Service de police de la Ville de Gatineau dans le but qu'il obtienne sa certification 911 du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier du 6 juin 2017 mandate le Service des infrastructures de prioriser l'octroi des sommes nécessaires à la mise aux normes des infrastructures du centre d'appels d'urgence 911 pour sa certification, par le biais du Programme quinquennal des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 900 000 \$ est prévu au PTI 2019 (PI-18-001) pour la mise aux normes du CAU-911 et du centre de relève;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi du contrat de construction doit se faire en début d'année 2019 afin d'obtenir la certification du ministère de la Sécurité publique avant le mois de décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis et les documents d'appel d'offres seront complétés d'ici décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par le présent règlement sont effectués en conformité avec les exigences des articles 52.1 et suivants de la *Loi sur la sécurité publique*, et qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* seule l'approbation du Ministre des affaires municipales et d'occupation du territoire est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2018, l'avis de présentation numéro (AP-2018-917), a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits à l'annexe « I », préparée par la coordonnatrice de projets, Service des infrastructures, le 5 septembre 2018 et jointe au règlement.

Les travaux de construction pour la mise aux normes du CAU-911 et du centre de relève, consistent principalement à installer deux génératrices et un bloc d'alimentation sans-coupure dédiés au CAU-911, de même qu'une prise extérieure prévue pour le raccordement d'une génératrice portative pour le centre de relève. Des travaux afin de permettre de contrôler sur demande l'apport d'air dans chacun des centres de réception d'appels d'urgence sont également prévus.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 900 000 \$ aux fins indiquées à l'article 1.

ARTICLE 3. Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, le conseil est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 900 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la Ville de Gatineau est autorisée à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de cette dépense.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET  
GREFFIER**

**Règlement numéro 841-2018-  
ANNEXE « I »**

**Mise aux normes du CAU-911 et du centre de relève**

		<b><u>TOTAL</u></b>
1.	<u>Travaux d'architecture reliés au CAU-911</u> (pour le passage des conduites électriques et la création de la nouvelle salle électrique)	66 500 \$
2.	<u>Travaux de structure/civil reliés au CAU-911</u> (pour les dalles sur sol des nouvelles génératrices extérieures et l'enfouissement des conduites électriques dans le stationnement bétonné)	60 500 \$
3.	<u>Travaux de mécanique reliés au CAU-911</u> (pour les travaux de ventilation requis afin d'être en mesure de cesser sur demande l'apport d'air dans le CAU-911 et pour la climatisation de la nouvelle salle électrique)	34 500 \$
4.	<u>Travaux électriques reliés au CAU-911</u> (pour les nouvelles génératrices extérieures, le bloc d'alimentation sans coupure ainsi que les panneaux, conduites et accessoires électriques)	495 000 \$
5.	<u>Travaux d'architecture reliés au centre de relève</u> (pour la création de l'ouverture dans le mur extérieur et le ragréage architectural nécessaires pour l'installation de la prise externe permettant le branchement d'une génératrice portative)	6 000 \$
6.	<u>Travaux de mécanique reliés au centre de relève</u> (pour les travaux de ventilation requis afin d'être en mesure de cesser sur demande l'apport d'air dans le centre de relève)	11 000 \$
7.	<u>Travaux électriques reliés au centre de relève</u> (pour la prise externe permettant le branchement d'une génératrice portative, les conduites électriques et le remplacement de l'inverseur de transfert existant)	66 500 \$
8.	Contingences	160 000 \$
	<b>Total</b>	<b>900 000 \$*</b>

\* Incluant les taxes nettes

Préparée par :

Valérie Perron, coordonnatrice de projets  
Service des infrastructures

Le 5 septembre 2018